# DIRECTIVE
# SUR LES INDEMNITES ET FRAIS D'INDEMNISATION

du 27 novembre 2017

AJF-DIR-Indemnités&Frais-CC_20171127

## Champ d'application

Cette directive règle le versement d'indemnités / frais d'indemnisation aux fonctionnaires qui ont été élus par un organe de l'Association Jurassienne de Football (AJF) ou qui ont été chargés d'une fonction.

### *- Indemnités*

Selon les termes de cette directive, l'AJF indemnise la participation à des séances ainsi que la préparation de ces dernières, des visites et le travail à domicile. Les différentes indemnités sont fixées par le Comité de l'Association et elles figurent dans l'annexe à cette directive. Ces indemnités sont soumises au paiement de l'impôt et de l'AVS conformément aux lois en vigueur.

### *- Frais d'indemnisation*

Selon les termes de cette directive, les frais d'indemnisation correspondent aux dépenses encourues par un fonctionnaire dans l'exercice de sa fonction bénévole pour l'AJF.
Tous les fonctionnaires sont tenus de maintenir leurs frais d'indemnisation, conformément aux conditions de cette directive, à un niveau aussi bas que possible.

*Frais de déplacement*
Pour le calcul des frais de déplacement, c'est le parcours le plus court entre le domicile et le lieu de la séance (aller et retour) qui est pris en compte. Le nombre de kilomètres correspondants est multiplié par l'indemnité kilométrique selon l'annexe.
Le temps de voyage est compris dans les frais de déplacement. Il ne peut pas être décompté au titre de frais supplémentaires.
Les frais de déplacement ne sont remboursés que dans la mesure où les frais sont effectifs.
L'utilisation de véhicules privés se fait sous la responsabilité et aux risques de l'utilisateur. Les risques correspondants ainsi que tous les frais et le temps de voyage sont compris dans l'indemnité kilométrique.

*Coûts administratifs*
Dans la mesure du possible, les photocopies doivent être effectués par le secrétariat de l'Association. Il en va de même pour l'organisation de tous les envois postaux.
L'utilisation de téléphones, ordinateurs, imprimantes ou de locaux privés n'est pas indemnisée.

## Directives administratives

*Compte individuel personnel*
Toutes les indemnités et frais d'indemnisation auxquels le fonctionnaire a droit sont crédités sur son compte bancaire.

*Liste de présence*
La présence des fonctionnaires est consignée dans les procès-verbaux et dans les notes.

*Justificatifs de frais*
Tous les frais, à l'exception des frais de voyage et de parking doivent être prouvés.

*Formulaire*
Chaque fonctionnaire de l'AJF est tenu de remplir le formulaire correspondant "Décompte de frais des fonctionnaires AJF"

*Remise du formulaire et paiement*
Les décomptes doivent être transmis par email (tableau Excel correspondant) au secrétariat de l'AJF au 30 novembre de l'année civile pour contrôle et paiement.

## Entrée en vigueur

Cette directive a été approuvée lors de la séance du Comité Central de l'AJF le 27.11.2017. Elle entre en vigueur le 01.12.2017
Elle remplace tous les règlements / directives précédents concernant les indemnités et les frais d'indemnisation.

Delémont, le 27 novembre 2017

**Au nom de**
**l'Association Jurassienne de Football**

Le président : Patrick Waespe
La secrétaire : Delphine Donzé